

demande de le voir. Je ne sais dans quel but. Il était supposé avoir sur ce cas des renseignements que je n'avais pas. Je n'ai jamais vu M. Lapointe à ce sujet et n'ai jamais discuté la question avec lui.

L'hon. M. STEVENS: Vous pouvez trouver la raison, je crois, de cette demande de voir le ministre de la Justice dans la lettre que l'honorable M. Veniot lui a écrite.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur Boivin, il y a là un mémoire du commis du service des Grâces faisant remarquer que le pouvoir de l'administration ne pouvait être mis en jeu à moins d'avoir des raisons pour ce faire.

L'hon. M. BOIVIN: C'est parfaitement vrai.

L'hon. M. BENNETT: Et apparemment, du moins j'en jugé ainsi, M. Lapointe a mentionné cela au bureau des Grâces en conformité de ce que M. Robichaud avait écrit au ministre de la Justice. Je suppose que vous pensiez de même, n'est-ce pas?

L'hon. M. BOIVIN: Sans doute.

L'hon. M. STEVENS: Si l'on en croit l'avis des officiers intéressés dans l'affaire, on devait mettre la sentence à exécution? Nul doute dans leur esprit.

L'hon. M. BOIVIN: Je crois qu'il n'existait aucun doute dans l'esprit de M. Wilson ou de M. Blair qui, tous deux, ont été mêlés à l'affaire, que cette sentence dût être mise à exécution. S'il s'en trouve parmi vous, messieurs, qui aient occupé le fauteuil du ministre des Douanes, vous vous rendrez compte que ce ne sont pas les officiers simplement chargés de faire respecter la lettre de la loi qui ont la tâche la plus ingrate.

L'hon. M. BENNETT: Vous avez parfaitement raison, monsieur Boivin, là où le Ministre peut exercer une discrétion raisonnable; mais dans ce cas-ci vous voudrez bien admettre que le Ministre n'avait rien où asseoir son pouvoir de discrétion.

L'hon. M. BOIVIN: Possible que j'aie fait erreur dans l'octroi d'un sursis dans l'affaire Aziz. Je veux bien l'admettre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le Ministre, vous n'avez jamais songé à retarder ou empêcher l'emprisonnement d'Aziz?—

L'hon. M. BOIVIN: Absolument pas. Mon unique raison d'agir vient de ce que je me suis fait un grand scrupule d'opposer une fin de non recevoir à deux requêtes déposées dans mes mains par le même député à la même heure de la soirée.

L'hon. M. BENNETT: Un de vos amis politiques, en tous cas. Nous sommes tous humains.

L'hon. M. BOIVIN: Je crois que vous pourrez constater au dossier, monsieur Bennett, que des personnes aucunement amis politiques de l'hon. Jacques Bureau, mais haut gradés dans le camp conservateur, ont reçu des faveurs de la part de ce dernier, mon prédécesseur.

L'hon. M. STEVENS: Votre réponse à M. Robichaud ne fut-elle pas que vous refusiez ceci parce que vous n'aviez pas de discrétion à exercer ou aucun droit de l'accorder?

L'hon. M. BOIVIN: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agissait que d'un délit statutaire.

L'hon. M. STEVENS: Il existait une troisième condamnation.

Le PRÉSIDENT: Non, une deuxième.

L'hon. M. STEVENS: Une contre la violation de la loi provinciale, et deux contre la loi fédérale.

Le PRÉSIDENT: Vous ignoriez que cet homme eût été condamné dans le passé?

[M. G. H. Boivin.]